

AUTRES SITUATIONS

Arrêt déclaré des études : perte du statut étudiant, fin du contrat étudiant et de ses avantages.

Travailler sous un autre type de contrat : OK mais...

- > Pas soumis aux mêmes règles et protections que sous contrat étudiant
- > Pas de limite à 475 h/an
- > Paiement de cotisations sociales normales

Dans certains secteurs : exonération de cotisations sociales si < à 25 jours (cueillette, secteur socio-culturel, manifestations sportives). Horticulture: 65 jours. Agriculture : 30 jours. Travail occasionnel pour le ménage d'un employeur : 8 h/sem.

Travailleur occasionnel dans l'horeca :

- > Max 2 jours consécutifs chez le même employeur
- > 50 jours avec cotisations sociales avantageuses (Horeca@work), parallèlement aux 475 h/an sous contrat étudiant, mais pas en même temps !

Contrat fixe après job d'été (chez le même employeur) : uniquement si la nature du travail n'est pas la même !

Etudiants étrangers :

De l'Espace Economique Européen :

- > Mêmes droits et obligations que les belges.

Hors Espace Economique Européen

- > Depuis le 3/01/19, le permis de travail C est aboli en faveur d'un permis unique (titre de séjour avec mention relative au travail), obtenu à l'obtention du titre de séjour.

PISTES POUR TROUVER UN JOB

1. Prendre contact avec le Forem, qui propose un accompagnement, des formations...
2. Rédiger un **CV** et une lettre de motivation
3. S'inscrire dans plusieurs **agences Intérim**
4. Chercher sur **internet** : www.student.be ; leforem.be ; jobetudiant.be ; stepstone.be ; helmo.be, emploi.be...
5. En parler autour de soi, à ses **connaissances**...
6. Repérer les affiches dans les commerces, les valves...
7. Se présenter **spontanément** auprès d'employeurs



> Commune, hôpitaux, maisons de repos, baby-sitting, industries, marchés hebdomadaires, parcs d'attractions, banques, grandes surfaces, galeries...

L'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

Pour stimuler l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, **l'étudiant indépendant entre 18 et 25 ans** bénéficie d'un statut avantageux (au même titre que le jobiste), qu'il demande à la caisse d'assurance sociale de son choix. Ce statut est valable jusqu'au 30/09 de l'année où le jeune termine ses études ou atteint l'âge de 25 ans.

1. Pour le paiement des cotisations sociales

Revenus nets imposables	Cotisations
< 6923.69 €	Aucunes
Entre 6923.69 € et 13 847.39 €	20.5 % sur la partie > 6923.69 €
> 13 847.29 €	Identiques à celles d'un indépendant complet

Les 3 premières années, cotisation forfaitaire de +/- 80 €/trimestre

2. Pour rester à charge des parents :

Situation familiale	Revenus bruts
Parents taxés ensemble	< 6942.50 €
Parent isolé	< 8792.50 €

3. Pour ne pas payer d'impôts :

revenus < 8860 €

4. Pour garder les allocations familiales :

Etre exonéré des cotisations sociales (revenus < 6923.69€/an). On suppose alors que l'étudiant a presté moins de 240h/trimestre. En cas de paiement de cotisations, déclarer sur l'honneur prester moins de 240h/trimestre.

Juillet-août : pas de limite d'heures si l'étudiant poursuit ses études à la rentrée.

5. Pour rester à charge de la mutuelle des parents :

revenus < 6923.69 €. A défaut, s'inscrire à une mutuelle comme titulaire.



Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (88€), affiliation à une caisse d'assurance sociale, assujettissement éventuel à la TVA...

Sources : student@work.be, UCM, loi fixant le statut social et fiscal de l'étudiant entrepreneur, Famiwal, SPF Emploi, Inforjeunes.be

Brochure réalisée par

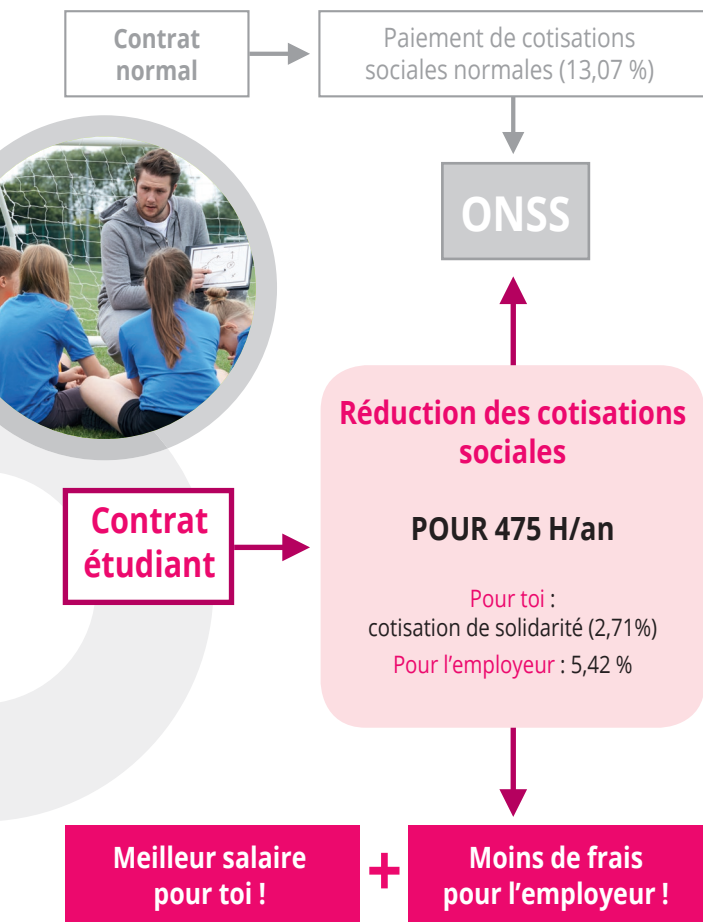


- Contrat étudiant
- Etudiant entrepreneur
- Fiscalité
- Trouver un job

LE TRAVAIL ÉTUDIANT

ÉDITION 2019

LE PRINCIPE



Besoin d'une attestation pour ton employeur ?
Savoir combien d'heures il te reste ?

Student@work.be

LE CONTRAT D'OCCUPATION ÉTUDIANT

- > S'adresse, dans l'enseignement supérieur, **aux étudiants régulièrement inscrits** aux études de plein exercice
 - > Doit être **écrit**
 - > Signé en **2 exemplaires** (employeur + étudiant)
 - > **Durée déterminée** (max 1 an, sinon = contrat normal = paiement de cotisations normales !)
 - > **Mentions obligatoires** : identité, durée, horaire, salaire, fonction, clause d'essai éventuelle...
 - > **Période d'essais** = les 3 premiers jours.
- Rupture de contrat sans préavis ni indemnité. Mais les jours prestés sont payés.
- > **Rupture de contrat** : possible dans les 2 sens :

Durée du contrat	Préavis donné par l'étudiant	Préavis donné par l'employeur
≤ 1 mois	Préavis 1 jour	Préavis 3 jours
> 1 mois	Préavis 3 jours	Préavis 7 jours

Le préavis débute le lundi de la semaine suivante

- > **Salaire** : selon la convention collective du secteur OU sur base du salaire mensuel minimum moyen.
- > **Maladie** : avertir l'employeur et envoyer un Certificat Médical dans les 2 jours.
- > **Protection** : certains travaux interdits aux 18-21 ans (ex : produits toxiques), 11h de repos entre 2 journées...
- > **Vacances** : pas droit à des congés ni à un pécule de vacances (sauf les jours fériés qui sont payés).

Je gère!

QUATRE LIMITES À GARDER À L'OEIL

1. Pour la réduction des cotisations sociales

» 475 h/an

⚠ Cotisations normales dès la 476^e h

2. Pour rester à charge des parents

Situation familiale	Ressources de l'étudiant (revenus + rentes)
Parents taxés ensemble	≤ 6942.50 € brut/an*
Parent isolé	≤ 8792.50 € brut/an
Parent isolée et étudiant handicapé à +66 %	≤ 10 417.50 € brut/an

Parents taxés ensemble ≤ 6942.50 € brut/an*
Parent isolé ≤ 8792.50 € brut/an
Parent isolée et étudiant handicapé à +66 % ≤ 10 417.50 € brut/an

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des revenus : bourses d'études, allocations familiales, RIS, revenus d'atelier protégé, 1^{ère} tranche de 3330 € des rentes alimentaires perçues.

3. Pour ne pas payer d'impôts

> Ressources de l'étudiant < à **12 657.14 € brut/an***

⚠ **Obligation de remplir une déclaration fiscale !**

4. Pour garder les allocations familiales (jusqu'à 25 ans)

💡 Les jeunes nés après le 01/01/01 gardent les allocations familiales **jusqu'à leurs 21 ans**, sans limite d'heures !

Job 1 ^{er} , 2 ^e et 4 ^e trimestre de l'année	Max 240 h/trimestre
Job l'été (juillet-août-septembre)	Pas de limite (à condition de poursuivre les études à la rentrée)
Job l'été en fin de cursus, jusqu'au 30/09	Max 240 h pour le trimestre

⚠ Toléré par ONSS, Onem et Famiwal mais pas par le Contrôle des Lois Sociales (risque de sanction) !

⚠ **Dépassement = perte des allocations pour le trimestre concerné !**